

Cyberviolences conjugales : le Centre Hubertine Auclert met à disposition du public de nouveaux outils de prévention

Fort de son expertise sur les cyberviolences conjugales, le Centre Hubertine Auclert publie deux nouvelles ressources à destination des professionnel·les et du grand public : l'outil d'auto-évaluation "Suis-je victime de cyberviolences conjugales ?", organisé sur le principe du violentomètre, et une section dédiée à la protection de sa localisation sur le site [Je protège ma vie privée en ligne](#).

Ces dernières semaines, de nombreuses victimes de cybersurveillance ont pris la parole. Dans de nombreux cas, les agresseurs ont utilisé des AirTag. Ces petits gadgets made in Apple ont pour fonction de géolocaliser des objets perdus, mais détournés de leur usage, ce sont de véritables *trackers*. Ils peuvent notamment être utilisés comme objet de surveillance dans le cadre de cyberviolences conjugales pour suivre les déplacements d'une personne à son insu.

9 femmes victimes de violences conjugales sur 10 ont subi des cyberviolences : c'est le constat posé par le Centre Hubertine Auclert dès 2018, à travers son étude "Cyberviolences conjugales". Face aux détournements des nouvelles technologies à des fins de contrôle par les agresseurs, le Centre propose aujourd'hui deux outils de prévention innovants :

- **Un outil d'évaluation intitulé "Suis-je victime de cyberviolences conjugales ?"** : sous forme de fiche synthèse, cet outil permet de nommer les situations de cyberviolences conjugales et de les distinguer des comportements numériques qui s'inscrivent dans une relation égalitaire et respectueuse. Plusieurs situations de violences sont citées : "exiger que je sois tout le temps joignable", "me forcer à filmer nos relations sexuelles", ou encore "m'interdire de communiquer avec certaines personnes". Le verso rappelle les dispositifs existant pour les victimes, afin de trouver de l'aide dans ces situations.
- **Une section dédiée à la protection de la localisation** sur le site [Je protège ma vie privée en ligne](#), avec notamment des informations pratiques pour se protéger des balises comme les Air Tags, pour sécuriser sa géolocalisation lors de déplacements en voiture, ou encore les points de vigilance à avoir pour protéger sa localisation en cas de violences conjugales

La cybersurveillance dans le couple est une forme de violence conjugale

La cybersurveillance correspond aux stratégies mises en place par les agresseurs pour avoir un contrôle continu sur les déplacements, agissements et relations de la victime. Elle peut être **imposée** – l'agresseur exige de connaître les mots de passe des outils et comptes en ligne – ou réalisée à l'**insu** (par exemple en consultant les messages ou les comptes en ligne).

"Dans de nombreux cas, la surveillance des communications n'est pas un fait unique, mais s'inscrit dans un continuum de violences au sein du couple", précise Marie-Pierre Badré, présidente du Centre Hubertine Auclert.



En effet, les différentes formes de cyberviolences se cumulent avec d'autres formes de violences conjugales non numériques (psychologique, physique, sexuelle...).

Ces actes sont interdits par la loi, le délit de géolocalisation sans l'accord (art. 226-1) introduit par la loi du 30 juillet 2020 sanctionne le fait de capter, enregistrer ou transmettre "par quelque moyen que ce soit, la localisation en temps réel ou en différé d'une personne sans le consentement de celle-ci". La sanction est d'autant plus importante lorsque ces actes sont commis par le partenaire ou l'ex.

Cette cybersurveillance a des conséquences importantes pour les victimes de violences conjugales :

- **Sur la santé mentale et physique** (notamment liées au sentiment d'être surveillée en permanence).
- **Sur les relations sociales** : restriction des communications avec ses proches et/ou avec les professionnel·les qui les accompagnent, isolement accru des victimes.

Face à l'ampleur de ces cyberviolences, il est urgent d'agir pour mieux les identifier et les prévenir. Ces nouveaux outils en libre accès mis à disposition par le Centre Hubertine Auclert contribuent à améliorer le repérage et la prise en charge des victimes.

En cas de violences conjugales, il est possible d'appeler le **3919**, ligne d'écoute confidentielle et gratuite (7j/7 et 24h/24).

Contact presse : Auriane Duroch-Barrier, auriane.duroch-barrier@hubertine.fr, 06 66 21 98 52

Le Centre [Hubertine Auclert](http://www.hubertine-auclert.fr), centre francilien pour l'égalité femmes-hommes, est un organisme associé du Conseil Régional d'Île-de-France. Il promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes à travers l'Observatoire régional des violences faites aux femmes. Il apporte de l'expertise, des ressources et de la formation sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien (collectivités, associations, syndicats, établissements scolaires).